

**Demande à introduire pour le 31.12.2024 au plus tard auprès du
Collège échevinal de la Ville de Grevenmacher, B.P. 5, L-6701 GREVENMACHER**

→ Critères d'attribution : voir page 2

Demande de location d'emplacement de stationnement au parking souterrain « Centre »

Catégorie a) Résidents

Nom & prénom

Numéro Rue

L- _____, Grevenmacher
Code postal

N° de téléphone :

Adresse E-Mail :

**Je déclare ne pas être propriétaire, ni locataire d'un emplacement de parking
sur le territoire de la Ville de Grevenmacher**

Catégorie b) Commerçants

Nom du commerce

Numéro Rue

L- _____, Grevenmacher
Code postal

Coordonnées de l'exploitant / gérant du commerce

Nom & prénom

Numéro Rue

Code postal Ville

N° de téléphone :

Adresse E-Mail :

Grevenmacher, le _____
Date

Signature

Protection des données

En remplissant le présent formulaire, vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.

Personne de contact :

Ralph Wagner (75 03 11-2035) | ralph.wagner@grevenmacher.lu

Critères d'attribution et de classement sur la liste d'attente pour un emplacement de stationnement.

1. Catégorie de locataires.

- a) Résidents de la Ville de Grevenmacher
- b) Commerçants dans la Ville de Grevenmacher

2. Définition d'un résident et d'un commerçant :

- a) Résident : toute personne physique inscrite au registre de la population de la Ville de Grevenmacher ne disposant pas d'emplacement intérieur ou extérieur propre ou loué.
- b) Commerçant : Toute personne exploitant un commerce, ou exerçant une profession libérale dont l'activité est exercée à Grevenmacher.

3. Critères d'attribution d'un emplacement.

a) Emplacements disponibles :

Pour résidents : 20 (places libres)

Pour commerçants : 5 (places libres)

b) Procédure d'attribution :

Demande à introduire par formulaire disponible sur le site internet ou à la réception de l'administration communale pour le **31.12.2024** au plus tard.

Après examen par le service compétent, toute demande approuvée est répertoriée:

- soit dans la catégorie « résident »
- soit dans la catégorie « commerçant ».

Les demandes non valables sont renvoyées aux demandeurs.

S'il y a plus de demandes valables que de places disponibles, il est procédé à un tirage au sort par catégorie par un huissier de justice.

L'attribution des emplacements libres est effectuée selon le résultat du tirage au sort.

Les demandes restantes formeront une liste d'attente selon le résultat du tirage au sort.

Les demandes introduites après la date d'échéance seront vérifiées par le service compétent. Toute demande approuvée est classée et introduite sur la liste d'attente respective (résident ou commerçant) selon la date d'entrée de la demande.

Les demandes non valables sont renvoyées aux demandeurs.

En cas de plusieurs demandes avec la même date d'entrée et entrant en considération pour la liste d'attente des résidents, priorité est accordée à celle dont le demandeur est inscrit plus longtemps au registre de la population de la Ville de Grevenmacher.

En cas de plusieurs demandes avec la même date d'entrée par voie postale, et entrant en considération pour la liste d'attente des commerçants, priorité est accordée à celle dont le demandeur peut se prévaloir d'une activité plus longue à Grevenmacher.

Un contrat de location pour un emplacement est conclu avec le demandeur pour la durée d'un an avec tacite reconduction.

En cas de changement d'adresse d'un résident en dehors de la Ville de Grevenmacher, le droit à l'emplacement de stationnement devient caduque. Le contrat de location sera résilié.

En cas de cessation d'activité d'un commerçant à Grevenmacher, le droit à l'emplacement de stationnement devient caduque. Le contrat de location sera résilié.

L'emplacement devenu libre est attribué au demandeur classé premier sur la liste d'attente respective.

Les tarifs de location sont fixés par règlement taxe communal.

Tarifs actuels:

- Emplacement: 150€/ mois.
- Dépôt de garantie: 110€.
- Frais de remplacement clé d'accès: max. 100€

En cas de perte ou dédommagement, une clé de remplacement peut être fournie. Les tarifs sont fixés par un règlement communal.